



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2016-2017

ÉCOLE DU BOISÉ



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	2
Généralités.....	2
Conception et approbation.....	2
Mise en contexte.....	3
Notre engagement.....	3
Analyse de la situation.....	4
Nos enjeux prioritaires pour l'année 2016-2017 .....	4
Pour bien se comprendre (définitions).....	4
Les mesures de prévention.....	6
La collaboration des parents .....	7
Le signalement ou la plainte .....	8
Les actions.....	9
La confidentialité.....	10
Les mesures de soutien ou d'encadrement.....	11
Les sanctions .....	12
Le suivi .....	13
Le rôle de la direction.....	14
Les annexes .....	15

## INTRODUCTION

### GÉNÉRALITÉS

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :

- À l'école Du Boisé, toute la philosophie repose sur le fait que l'élève est au centre de nos préoccupations.
- Notre petite communauté composée d'enfants et d'adultes converge ainsi vers des valeurs et des orientations communes dont certaines qui bonifient le plan de lutte contre l'intimidation et la violence :
- Favoriser l'essor des valeurs servant de leviers aux relations interpersonnelles positives :
  - LE RESPECT...
  - L'ENGAGEMENT...
  - LE DÉVOUEMENT...
  - L'AUTONOMIE...
  - L'EMPATHIE...
  - LA TOLÉRANCE...
- Soutenir une bonne collaboration école-famille-communauté.
- Encourager l'élève vers de saines habitudes de vie.

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du **but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.**

#### **Notre objectif annuel pour l'année :**

*Prendre conscience des répercussions qu'ont nos propos, nos paroles sur les personnes autour de nous, sur le climat de la classe et de l'école. Se responsabiliser quant à l'utilisation des paroles positives au quotidien.*

#### **Nos principaux moyens :**

Renforcement positif quant aux gestes à adopter pour relever notre objectif : saluer les gens que vous croisez, remercier les gens qui vous aident, respecter le tour de parole, etc.



### CONCEPTION, ACTUALISATION ET APPROBATION

Le plan général a été conçu en 2012-2013 par la direction d'école avec l'aide du sous-comité de l'école Du Boisé *Environnement sain et sécuritaire* formé par Jean Bernard, Sophie Barrette et Nathalie Ouellet. Les autres membres du personnel ont également été consultés lors de rencontres du personnel. Le plan a ensuite été soumis aux membres du conseil d'établissement. Le plan a été actualisé à chaque année par la direction de l'établissement après consultation.

Finalement, il est approuvé par le conseil d'établissement de l'école.

## MISE EN CONTEXTE

### NOTRE ENGAGEMENT



À l'école Du Boisé, nous nous engageons ensemble à offrir un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **TOUS**. Nous voulons permettre à l'élève de cumuler de nombreuses petites expériences positives visant à structurer son identité vers un monde plus consciencieux. **TOUS** les membres du personnel de l'école ont le droit et le devoir d'intervenir auprès des élèves pour exiger que ceux-ci respectent les règles de conduite, ou pour faire cesser une situation inacceptable.

**TOUT** comportement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire est **INACCEPTABLE**.

Pour y arriver, nous nous engageons à outiller et encourager chaque individu (intervenants et élèves) aux prises avec une situation d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation, à **DÉNONCER**.

**CONFIDENTIEL**

**TOUTE** plainte et **TOUT** signalement sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un comportement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation.

### ANALYSE DE LA SITUATION

Selon notre analyse de la situation, du point de vue du déterminant « Apprentissage sociaux et habitudes de vie », nous constatons dans notre milieu la présence des problématiques suivantes :

- Certains élèves ont une faible estime d'eux-mêmes ;
- Les habiletés des élèves à utiliser un langage adéquat et respectueux pour communiquer avec les pairs sont parfois déficientes ;
- Certains élèves éprouvent de la difficulté à gérer leurs émotions ou à exprimer leurs émotions ;
- Certains élèves éprouvent de la difficulté à exprimer leurs besoins ;
- Certains élèves vivent dans un encadrement familial déficient ;
- Certains élèves sont déjà des clients de réseaux sociaux électroniques malgré l'interdiction chez cette clientèle ;
- Problématiques comportementales, chez des individus ciblés, dans les périodes de transitions et dans le transport scolaire ;
- Suspicion quant à la possibilité de troubles de santé mentale chez certains élèves.

Nous possédons également des données concernant le nombre de fiches de comportement sur plusieurs années. En ce qui concerne les infractions mineures, les dernières années nous indiquent que la majorité des fiches de comportement sont données à très forte proportion suite à un manquement sur la cour d'école en premier lieu, puis en salle de classe (ratio très minime).

La proportion de fiches remises aux garçons dépasse largement celles remises aux filles. Les manquements les plus fréquents sont « Je joue sans taquiner, agacer, bousculer et de façon sécuritaire », « Je suis respectueux envers les pairs, adultes, matériel », la popularité des fiches « Je ne lance aucun objet ...» augmente avec l'arrivée de la neige.

Les manquements les plus fréquents pour les trois dernières années sont violence physique et impolitesse grave.

Toutes ces données sont répertoriées sous forme de tableaux et les statistiques sont compilées de façon mensuelle.



### **NOS ENJEUX PRIORITAIRES POUR L'ANNÉE 2016-2017**

1. Les interventions auprès des garçons.
2. Croissance de la violence physique et impolitesse chez les filles.
3. Vigie auprès de la cohorte de la 2<sup>e</sup> année et du 3<sup>e</sup> cycle.
4. Formation pour les services de garde et de surveillance.

## POUR BIEN SE COMPRENDRE – QUELQUES DÉFINITIONS

### **INTIMIDATION - art. 13 - 1.1°, Loi sur l'instruction publique 2012**

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art. 13, Loi sur l'instruction publique 2012.

### **VIOLENCE - art. 13 - 3°, Loi sur l'instruction publique 2012**

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens ».

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. Elle est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit.

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit.

Le terme conflit signifie choc, heurt.

Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort ;
- l'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé ;
- des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de l'élève qui subit de l'intimidation ;
- la répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

- donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier, ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes ;
- frapper, assener des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens ;
- exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés ;
- Détériorer le statut social ou exclure une personne visée d'un groupe : commérer, faire courir des ragots, répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies, divulguer des secrets, parler dans le dos ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.), dénigrer, ridiculiser ;

**L'intimidation qui prend forme dans l'espace virtuel se nomme cyberintimidation.**

## LES MESURES DE PRÉVENTIONS

Les **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
PRÉVENTION		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application du programme <i>l'École au Cœur de l'Harmonie</i> (prévention – intervention)</li> <li>▪ Ateliers avec l'éducatrice spécialisée : Octopus (maternelle), Estime de soi (1<sup>er</sup> cycle), Contes sur moi, allégories, l'agression directe...cette violence qu'on ne voit pas (2<sup>e</sup> cycle), L'intimidation à notre école, on n'en veut pas...qu'on se le dise ! (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> année).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> <li>▪ Tous les employés</li> </ul>	Tous les jours	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation des règles de conduite et de fonctionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et enseignants de l'école</li> </ul>	Septembre 2016	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Revoir le protocole : « Intervention rapide – Stopper un comportement d'intimidation à l'école en cinq étapes »</li> <li>▪ Rencontres du sous-comité (au besoin)</li> <li>▪ Semaine de prévention au <u>mois de septembre 2016</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les employés</li> <li>▪ Direction d'école</li> <li>▪ Éducatrice de l'école</li> </ul>	Rencontres du personnel  Sous-comité : au besoin	

## LA COLLABORATION DES PARENTS

Les mesures visant à **favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
COLLABORATION DES PARENTS		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Littérature et informations transmises aux détenteurs de l'autorité parentale :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Règles de conduite et de fonctionnement à l'intérieur de l'agenda</li> </ul> </li> <li>▪ Assemblée générale des parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction ou éducatrice de l'école</li> </ul>	Tout au long de l'année scolaire	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appels téléphoniques aux parents d'un élève victime</li> <li>▪ Appels téléphoniques aux parents d'un élève témoin</li> <li>▪ Appels téléphoniques aux parents d'un élève auteur</li> <li>▪ Rencontres pour les parents d'un élève victime, témoin ou auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction ou éducatrice de l'école</li> </ul>	En tout temps	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remettre à tous les parents :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'aide-mémoire pour les parents d'un élève victime</li> <li>○ L'aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin</li> <li>○ L'aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction</li> </ul>	Septembre 2016 et avril 2017	



## LE SIGNALEMENT OU LA PLAINTE

Les modalités applicables pour **effectuer un signalement** ou pour **formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour **dénoncer** une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
DÉNONCER		<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute personne adulte ou élève peut signaler un comportement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation à un membre du personnel en qui elle a confiance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous (élèves et employés)</li> </ul>	En tout temps	Signalements et plaintes
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout membre du personnel informé d'un comportement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation a l'obligation d'informer la personne responsable de recevoir et de traiter les signalements.</li> <li>Toute personne (parents, amis, etc.) informée d'un comportement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation peut faire un signalement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les employés</li> <li>Tous les parents, amis, etc.</li> </ul>	En tout temps	Signalements et plaintes
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens à la disposition des personnes victimes, témoins ou informées d'un comportement d'intimidation, de violence ou de cyberintimidation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Dénoncer à une personne de confiance</li> <li>Dénoncer en utilisant le formulaire de signalement ou le formulaire de plainte</li> <li>Dénoncer le comportement directement à la direction d'école</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignant(e)s</li> <li>Éducatrice de l'école</li> <li>Intervenants</li> <li>Tous les autres employés</li> </ul>	En tout temps	Signalements et plaintes

## LES ACTIONS

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
ACTIONS À PRENDRE		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Protocole #3 :</b> « Réagir face à un incident de violence, de harcèlement et d'intimidation »</li> <li>▪ La TES d'école, Nathalie Ouellet est responsable de recevoir et de traiter tout signalement d'acte d'intimidation ou de violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> <li>▪ Direction</li> </ul>	À la réception d'un signalement	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application systématique du <b>Protocole #1 :</b> « Intervention rapide – Stopper un comportement d'intimidation à l'école en cinq étapes »</li> <li>▪ Rendre explicite le <b>Protocole #2 :</b> « Démarche d'analyse et de gestion des signalements »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les employés</li> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> </ul>	<p>À la réception d'un signalement</p> <p>En attente d'un document CS pour le transport</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appliquer le <b>Protocole d'intervention</b> selon le cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> </ul>	Déjà en place	

## LA CONFIDENTIALITE

Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
ATTENTION : CONFIDENTIEL		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Toute plainte ou tout signalement sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les employés</li> </ul>	En tout temps	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligation de déclarer les cas d'actes de violence et/ou d'intimidation qui répondent aux 4 critères :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort ;</li> <li>- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé ;</li> <li>- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de l'élève qui subit l'intimidation ;</li> <li>- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressantes.</li> </ul> </li> </ul>	Direction de l'école  Direction générale de la C.S.	Juillet de chaque année	

## LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
SOUTIEN OU ENCADREMENT		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intervention à 100 % ici : <b>Protocole d'intervention</b></li> <li>▪ Prise en charge par la TES et/ou direction</li> <li>▪ Référence à des services professionnels</li> <li>▪ Référence au policier éducateur</li> <li>▪ Offre de service externe : CLSC</li> <li>▪</li> </ul>	Direction et éducatrice de l'école	Déjà en place	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre avec les parents d'un élève victime, auteur ou témoin.</li> <li>▪ Observations ponctuelles des environnements de l'élève victime ou auteur.</li> <li>▪ Outils pour l'auteur.</li> <li>▪ Outils pour la victime.</li> <li>▪ Outils pour le témoin.</li> </ul>	Direction et éducatrice de l'école	Déjà en place	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Disponibilité constante de la TES ou la direction</li> <li>▪ Rencontre de groupe ou sous-groupe avec la TES, le psychoéducateur, l'animateur en vie spirituel et communautaire, etc.</li> <li>▪ Vigie : informer l'ensemble du personnel</li> </ul>	Direction et éducatrice de l'école	Déjà en place	

## LES SANCTIONS

Les **sanctions disciplinaires applicables** spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence **selon la gravité ou le caractère répétitif** de ces actes ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
SANCTIONS		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêt de service temporaire et référence policière, s'il y a lieu</li> <li>▪ Communication aux détenteurs de l'autorité parentale</li> <li>▪ Demande d'une rencontre avec le sous-comité</li> <li>▪ Référence à des services professionnels</li> <li>▪ Suspension de l'école conformément à l'art. 96.27 de la loi sur l'instruction publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> </ul>	N/A	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrêt d'agir : formulaire signé par la direction, l'élève, le parent et l'enseignant(e)-responsable</li> <li>▪ Gestes réparateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> <li>▪ Élève auteur</li> </ul>	N/A	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre de médiation à la demande des parents de tous les partis.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> </ul>	N/A	

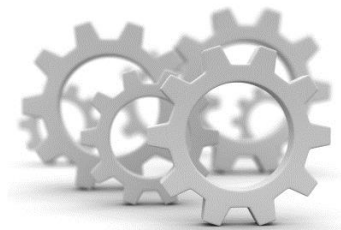
## LE SUIVI

**Le suivi qui doit être donné** à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;

		Description	Responsable	Échéancier	Monitoring/Régulation
SOUTIEN ET ENCADREMENT		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rendre explicite le rôle de la direction d'école auprès de l'élève victime, témoin et auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction</li> </ul>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que les parents de l'élève victime, témoin(s) et auteur(s) prennent connaissance de l'aide-mémoire pour les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> </ul>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que l'incident soit réglé, tant pour aider les personnes touchées que pour amorcer un changement dans la culture de l'école.</li> <li>▪ S'assurer qu'un suivi a été effectué par le personnel responsable (membres de l'administration, enseignants, intervenants) permettant d'assurer que l'incident ne se répétera pas, et de déterminer si le mode de règlement employé a donné les résultats escomptés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction et éducatrice de l'école</li> </ul>		

## LE RÔLE DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions des protocoles d'intervention et du traitement des signalements et des plaintes. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe afin d'assurer l'efficacité des interventions.



### La direction ou la personne mandatée doit :

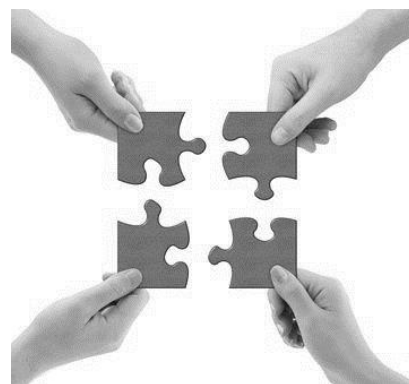
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement :
  - Assurer la confidentialité de la personne qui dépose un signalement
  - Si la situation l'exige, communiquer avec le service de police
  - Faire enquête
  - Assurer la sécurité de la victime et mettre en place des mesures de protection
  - Recueillir des renseignements complémentaires auprès de personnes qui connaissent bien l'élève ou en consultant le dossier d'aide particulière
3. Rencontrer la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire dans le contexte :
  - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée
  - S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur
  - Lui demander comment elle se sent
  - Assurer sa sécurité si nécessaire
  - L'informer qu'elle sera rencontrée rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée
4. Intervenir auprès de la ou des auteurs d'actes d'intimidation ou de violence.
5. Rencontrer les témoins et offrir soutien et accompagnement, définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux et référer à des services professionnels si nécessaire.
6. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions : transmettre les aide-mémoire et en discuter avec eux.
7. Demander l'implication des membres du personnel et des partenaires concernés par les personnes impliquées.
8. Informer les adultes et les élèves concernés de l'évolution du dossier.
9. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation ou de violence.
10. Si nécessaire, avoir recours au CISSO, à la direction de la protection de la jeunesse et au service de police.
11. Consigner l'acte d'intimidation ou de violence dans le but d'assurer les suivis appropriés auprès des personnes concernées dans le respect de la confidentialité :
  - Fiche de signalement
  - Formulaire de plainte
  - Si un arrêt de service temporaire est nécessaire, transmettre copie de la fiche de signalement ou du formulaire de plainte au directeur général de la commission scolaire

*Adapté par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la CSHC, à partir du document provisoire développé par l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional à la direction régionale de l'Estrie (MELS 2012)*

## LES ANNEXES

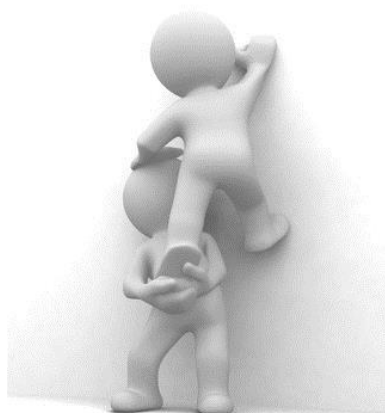
### 1. Les protocoles d'intervention :

- **Protocole #1**  
« Intervention rapide – Stopper un comportement d'intimidation à l'école en cinq étapes »
- **Protocole #2**  
« Démarche d'analyse et de gestion des signalements »
- **Protocole #3**  
« Réagir face à un incident de violence, de harcèlement et d'intimidation »



### 2. Les formulaires :

- La fiche de signalement
- L'arrêt d'agir
- Le formulaire de plainte : à recevoir de la commission scolaire



### 3. Les règles de vie 2016-2017

#### 4. Les aide-mémoire :

- Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence
- Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence
- Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin d'un acte d'intimidation ou de violence

#### 5. Activités de la semaine de prévention contre l'intimidation (septembre).